



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

2021 – 2022

1. Préambule

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 août 2021 (délibération N° 2021-08-024), régit le fonctionnement des temps périscolaires, à savoir l'accueil en garderie et la pause méridienne (repas et garderie). Il n'y a pas d'accueil en période de vacances scolaires. Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Le temps périscolaire fonctionne selon l'emploi du temps hebdomadaire suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	8h-9h	8h-9h	8h-12h	8h-9h	8h-9h
Temps de restauration	12h-13h30	12h-13h30		12h-13h30	12h-13h30
Garderie du soir	16h30-17h30	16h30-17h30		16h30-17h30	16h30-17h30

Les enfants sont accueillis sur le site scolaire. Les parents viennent les chercher sur le site scolaire.

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire. Ils sont ouverts, suivant les places disponibles, à tous les enfants inscrits et scolarisés dans l'école communale Eliane Bianchi. Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncé ci-après. En cas d'effectif trop important, la priorité ira aux enfants dont les deux parents travaillent.

Le présent règlement intérieur est publié sur le site internet de la commune artignosc-sur-verdon.fr et la famille s'engage à en prendre connaissance. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service scolaire de la mairie.

2. Conditions générales d'admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable avec les modalités suivantes :

- Chaque année, la famille doit vérifier et modifier le dossier d'inscription.
- Le dossier est valable pour l'inscription à l'accueil périscolaire, garderie et temps de restauration.
- La famille met à disposition les pièces justificatives suivantes :
 - Attestation d'assurance en vigueur
 - Copie d'une pièce d'identité de l'un des parents
 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire
 - Fiche sanitaire
 - Approbation du règlement intérieur, daté et signé
- La famille s'engage à maintenir à jour les coordonnées pour la joindre en cas d'urgence.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Le tarif des frais de garderie est fixé par le conseil municipal. Pour l'année 2021-2022, la gratuité de ce service est maintenue.

Les fiches sanitaires doivent être complètes et signées. Chaque enfant doit avoir une fiche sanitaire actualisée, conformément aux textes de loi de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

En période de crise sanitaire, aucun parent ou accompagnant ne peut pénétrer dans le périmètre dédié au temps périscolaire.

3. Responsabilité civile

La commune a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de (Groupama XXX). Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services périscolaires. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

Il est bien entendu que les enfants non-inscrits au service périscolaire ne peuvent en aucun cas être sous la responsabilité du personnel communal en dehors des horaires scolaires.

4. Réglementation

En dehors des horaires d'ouverture des services, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, la directrice cherchera à joindre la famille ou les personnes

habilités. Il en est de même pour un enfant non inscrit qui serait orienté vers l'accueil périscolaire par le personnel des écoles.

Si l'enfant quitte seul l'accueil, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non déclarée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant. La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur. Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier en cours d'année cependant les inscriptions pourront être closes par la commune en cours d'année, si les effectifs dépassent le nombre autorisé

5. Restauration

Les repas donnés aux enfants sont à la charge des parents et apportés par chaque famille, selon la formule d'un panier-repas et donc spécifiques pour chaque enfant.

Il est de la responsabilité de chaque famille de veiller à l'équilibre des repas apportés, à la prise en compte de toutes difficultés allergiques ou de santé pour leurs enfants. Les parents fournissent également les couverts, assiettes, et verre pour chaque enfant.

Le repas doit être conditionné par la famille en barquettes hermétiques individuelles, pour être réchauffé au micro-onde si besoin. Il est apporté dans un contenant isotherme, pour éviter toute rupture de la chaîne du froid.

Le matin, à l'arrivée de l'enfant, le repas est réceptionné par le personnel communal et placé dans un réfrigérateur, sans que les barquettes hermétiques soient ouvertes.

L'agent de service de la commune qui accueille l'enfant peut refuser un repas, en particulier si les produits fournis ont dépassé la date de péremption. Dans tous les cas, la commune ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème lié aux paniers-repas des enfants.

Le temps de restauration est organisé par sous-groupes d'enfants pour assurer un équilibre dans l'occupation des locaux. Il est encadré de temps de garderie. Les modalités précises pourront être modifiées sur décision du maire, en particulier pour être adaptées aux contraintes sanitaires imposées par la préfecture.

6. Hygiène des locaux

Pour des questions d'hygiène, la salle de restauration est interdite à toute personne étrangère au service. Seules les personnes suivantes sont autorisées à y pénétrer :

- La Maire et les élus,
- Le personnel communal en charge du service,
- Les élèves,
- Les personnes chargées de l'entretien des locaux, et si besoin du contrôle et des réparations du matériel.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de la salle de restauration. Aucun animal n'y est autorisé.

Les restes des repas seront jetés.

7. Conditions de l'accueil périscolaire

La commune est propriétaire de la salle Polyvalente mise à disposition du temps périscolaire. Les enfants restent donc dans l'enceinte clôturée de la cour de l'école, et de la salle polyvalente, et ne sont pas autorisés à en ressortir.

Les agents municipaux en charge du temps périscolaire regroupent les enfants en fin de temps scolaire. Pour les maternelles les enfants sont accompagnés jusque dans leur classe au début des cours.

Le soir, les enfants sont accueillis dès la fin de l'école.

Les parents sont tenus d'être joignables à tout moment et de venir chercher leurs enfants à 17h30 au plus tard.

Si les parents ne sont pas joignables et en cas de retard après 17h30, les personnes autorisées par les parents à venir chercher l'enfant, et citées dans la fiche d'inscription seront contactées.

En ultime recours, si aucune personne autorisée et si la famille ne peuvent être jointes, la gendarmerie pourra être contactée.

En cas de négligence évidente à être présent à l'heure de fin d'accueil périscolaire, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

8. Encadrement

Compte tenu des réalités de notre commune, il est porté à l'attention des parents que sur décision du conseil municipal, la garderie périscolaire n'a pas fait l'objet d'une déclaration. En conséquence, et sur décision du Maire, le taux d'encadrement de la garderie périscolaire peut être inférieur à un encadrant pour dix enfants âgés de moins de six ans ; un encadrant pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Pour l'année 2021-2022 il sera de 1 encadrant pour surveiller 20 enfants en garderie ; et de 1 encadrant pour 10 enfants en temps de restauration, compte-tenu de la gestion par sous-groupe.

9. Le cas de l'accueil spécifique

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout traitement médical y compris pour une affection saisonnière (ex : bronchite ou allergie) doit être pris au domicile. Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie.

En cas de maladie constatée, les agents seront autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

La commune ne sera en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires qu'après élaboration et signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) entre le médecin scolaire, l'école et la Municipalité. Selon les cas, et si la prise en charge ne peut être assurée dans les conditions adéquate pour la sécurité de l'enfant, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'enfant.

Rappel relatif au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

- les enfants ayant un PAI (alimentation, handicap...) sont pris en charge en fonction de celui-ci. Un rendez-vous sera pris en amont de l'accueil afin que les équipes soient informées des problématiques de l'enfant et puissent adapter l'accueil en fonction. Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau des directrices, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire).
- Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de problème.
- Protocole asthme : les agents sont autorisés à administrer la ventoline aux enfants faisant une crise d'asthme et ayant un protocole de prise en charge.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, le responsable fait appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les agents sont autorisés à administrer le médicament d'urgence sous contrôle du SAMU. Les parents sont avertis immédiatement.

10. Discipline

Les règles fondamentales à la vie en société et de respect mutuel sont applicables sur tout le temps du repas, de la garderie.

- Je respecte mes camarades et les adultes qui m'entourent
 - Je me tiens bien à table
 - Je goûte la nourriture sans jouer avec
 - Je parle doucement
 - Je ne suis pas violent
 - Je n'emploie pas de gros mots
- Je suis calme
 - Je demande l'autorisation pour me lever
 - Je rentre et quitte la salle de restauration tranquillement
- Je respecte le matériel
- Je respecte les consignes de sécurité lors des déplacements en groupe
- Je respecte les consignes d'organisation données par les adultes.
- Lors d'un conflit, je demande l'aide d'un adulte.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, et objets de valeur. Les téléphones portables sont interdits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

En cas de non-respect de ces règles de vie, les familles seront informées et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du temps périscolaire pourront être prises par décision du Maire.

**INSCRIPTION au TEMPS PERISCOLAIRE
COMMUNE d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON
(Fiche d'inscription obligatoire à retourner à la mairie)**

Je soussigné :

- Nom : -----
- Prénom : -----
- Adresse : -----
- Tel : -----
- Contacts en cas d'urgence :
 - Nom, prénom, tel :
 - Nom, prénom, tel :

Responsable légal de l'enfant

- Nom : -----
- Prénom : -----
- Adresse : -----
- Date de naissance : -----
- Classe : -----
- Allergies connues : -----

Autorise les personnes suivantes à venir chercher l'enfant :

- Nom, prénom, tel :
- Nom, prénom, tel :

Autorise la personne au service de la garderie à prendre toute mesure d'urgence qu'elle estime nécessaire pour mon enfant (appel des pompiers, ...)

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche, m'engage à les réactualiser si nécessaire et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du temps périscolaire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon,

Mention lu et approuvé obligatoire

A Artignosc-sur-Verdon